

Décision n° 01–598 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 22 juin 2001 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Eutelsat SA

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1 et L.36–7 (1°);

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public par satellite, présentée le 22 mai 2001 par la société Eutelsat SA et complétée par les courriers reçus le 1<sup>er</sup>, le 19, le 20 et le 21 juin 2001 ;

Vu le courrier en date du 20 juin 2001, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 juin 2001;

Après en avoir délibéré le 22 juin 2001 ;

**Décide :**

**Article 1** – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Eutelsat SA
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

**Article 2** – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 22 juin 2001.

Pour le Président

Le membre du collège présidant la séance

Jacques Douffiagues